

Communiqué de Presse Réforme du contrôle des structures agricoles

Laon, le 20 juillet 2016

Le contrôle des structures concerne la mise en valeur de terres agricoles. Il est soumis à un nouveau dispositif issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF). Un Schéma Directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) a été élaboré pour le territoire de l'ancienne région Picardie. Il remplace les Schémas Directeurs Départementaux des Structures Agricoles des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Le SDREA répond aux orientations de la politique régionale des exploitations agricoles picardes, il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

POUR OUI

Toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, réduit la surface d' une exploitation ou réunit des exploitations est soumise à autorisation d'exploiter, notamment si elle :

- ne possède pas la capacité professionnelle ou l'expérience agricole ;
- dépasse le seuil de surface de 90 ha fixé par le SDREA ou réduit la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil ;
- est en situation de pluri-activité et que les revenus extra-agricoles excèdent le seuil prévu par la loi soit 3120 fois le SMIC horaire ;
- reprend des parcelles situées à plus de 20 km du siège de son exploitation.

COMMENT

Le demandeur doit déposer, auprès de la Direction Départementale des Territoires du lieu de situation des biens objet de l'opération, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au moyen du formulaire et des annexes type.

Ces formulaires et annexes sont téléchargeables sur le site de la Préfecture :

 $\underline{http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Structures/Demandes-d-autorisation-d-exploiter}$

Vous trouverez également sur le site de la Préfecture de l'Aisne une note d'information et une notice explicative. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme MACRON auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne au 03 23 24 64 00 (uniquement l'après-midi).